Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121020-DE

COMMUNE DE PLUNERET
7, place Vincent Jollivet
56400 PLUNERET

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre, à 19h00, le conseil municipal de la Commune de PLUNERET convoqué par voie dématérialisée en date du 4 décembre s'est réuni en séance publique à la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Franck VALLEIN, Maire.

Délibération n° 20251210/20 :
Réseau de chaleur – convention avec la MAM « un temps pour grandir »

Rapporteur : François POMMOIS

Etaient présents : Franck VALLEIN, François POMMOIS, Philippe GOURAUD, Karl HURTAUD, Madeleine TOSTEN, Audrey MINAMBRES, Marie-Claude SUGIC, Jean-Pierre LAURENT, Jean-Yves COZIC, Thierry PADELLEC, Hervé GUILLOUZIC, Rémy GUILLOUZIC, Stéphane LE MENAJOUR, Laurent HARNOIS.
Absents représentés : Nicolas LE GROS a donné pouvoir à Philippe GOURAUD,
Absents excusés : Anne LE CORVEC, Yves LOIN, Alix DE LEPINAU, Audrey CAMUS, Stéphanie HUYSSCHAERT, Anthony CARO, Loïc HAREL, Sabrina JULO.
Nombre de conseillers en exercice : 23 - Présents : 14- Pouvoirs : 1 - Votants : 15
Secrétaire de séance : François POMMOIS
Ouverture de la séance : quorum atteint avec 14 conseillers municipaux présents

---

Au cours de l'année 2023, la commune a réhabilité une maison d'habitation sise 3 rue la gare pour en faire une Maison d'assistante maternelle. Les travaux ont consisté en une réhabilitation lourde du bâtiment avec, entre autres, l'installation d'un nouveau système de chauffage avec une chaudière neuve.

Un bail a ensuite été contracté avec l'association « Un temps pour grandir » qui occupe les lieux depuis le 1er février 2024 et pour une durée prévisionnelle de 10 années.

Courant 2024, la commune a finalisé son projet de réseau de chaleur avec la SPL AQTA Energie avec laquelle une convention de délégation de service public a été passée en mai 2025. Le périmètre du projet comprend notamment le raccordement de la MAM.

Une fois les travaux achevés et le raccordement au réseau de chaleur effectué, la SPL facturera à l'association le prix de l'Energie consommée, comme tout abonnement classique.
Ce prix comprend une part variable liée à la consommation proprement dite. Il comprend également une part fixe, un abonnement, qui lui-même comprend une part (dénommée R24 et R35) correspondant au financement global du projet. Cette part est estimée à 274 €TTC/an.

Le contrat initial passé avec l'association ne comprenait pas cette participation « investissements », le local ayant été livré en l'état, une fois réhabilité.

Il est donc proposé de na pas faire supporter cette charge à l'association qui, une fois la facture reçue de la SPL, en demandera le remboursement à la commune.
Une convention doit être conclue avec l'association pour entériner cet accord.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 056-215601766-20251211-DC2025121020-DE

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le principe de remboursement de la part R24 et R25 de la facture établie par la SPL AQTA Energie à la MAM au titre du réseau de chaleur de Pluneret.**
- **APPROUVE les termes de la convention jointe**
- **AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

PLUNERET, le 11 décembre 2025
Le Maire,
Franck VALLEIN